

**2633 (XXV). La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national**

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de l'importance du rôle, de la contribution et de la participation de la jeunesse en ce qui concerne la promotion de la paix mondiale et de la justice, du progrès économique et social, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'autodétermination et de l'émancipation de tous les peuples en vue de l'édification d'un avenir meilleur,

*Reconnaissant* l'influence positive de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur les idées, les besoins et les aspirations des jeunes et la conscience qu'ils ont des graves problèmes qui se posent actuellement au monde,

*Exprimant sa préoccupation* devant le fait que, dans diverses régions du monde, des conflits armés se poursuivent et des actes d'agression sont commis qui entraînent des pertes en vies humaines, des dommages corporels et des souffrances dans différentes couches de la population, notamment parmi les jeunes,

*Consciente* du fait que la lenteur des progrès accomplis actuellement dans la réalisation des principes et des buts de la Charte et l'usurpation des droits inaliénables des peuples suscitent chez les jeunes un état d'inquiétude,

*Tenant compte* de ce que les jeunes ont fait connaître, lors de leurs réunions, leur attitude positive à l'égard des principes énoncés dans la Charte, leur appui vigoureux à la cause de la paix, de la justice et de la sécurité internationale, ainsi que leur prise de position ferme contre la persistance du colonialisme et de la soumission des peuples à une domination étrangère ou à une autorité ou une occupation étrangères, les guerres d'agression, l'*apartheid* et toutes les idéologies et politiques racistes qui constituent une source importante du malaise et du mécontentement actuels parmi les jeunes,

*Notant* le mécontentement des jeunes devant la lenteur des progrès accomplis dans le développement des pays en voie de développement, devant l'écart économique et technique toujours croissant et les différences toujours plus grandes des niveaux de vie entre les pays développés et les pays en voie de développement, ainsi que devant le chômage,

*Notant également* que les jeunes sont conscients du fait qu'il est nécessaire que de nombreux pays développés déploient davantage d'efforts pour contribuer au progrès des pays en voie de développement,

*Reconnaissant* le rôle important de la famille pour ce qui est de l'éducation des jeunes dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Reconnaissant* que les jeunes ont exprimé le désir que l'Organisation des Nations Unies devienne une organisation véritablement universelle afin de permettre l'établissement de meilleures relations internationales et de mettre fin à la course aux armements et à la politique de puissance,

*Se félicitant* que le Congrès mondial de la jeunesse, réuni par l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ait fourni un cadre pour des échanges de vues fructueux entre ses participants ainsi qu'une tribune qui a permis aux jeunes d'appuyer

les activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont reliés,

*Prenant note* des activités et du message du Congrès mondial de la jeunesse<sup>1</sup>, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 au 17 juillet 1970,

*Prenant note en outre* du rapport du Séminaire sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'est tenu à Belgrade du 2 au 12 juin 1970<sup>2</sup>,

1. *Réaffirme* les dispositions de ses résolutions 2037 (XX) du 7 décembre 1965, 2445 (XXIII) et 2447 (XXIII) du 19 décembre 1968 et 2497 (XXIV) du 28 octobre 1969;

2. *Estime* que les efforts des jeunes doivent être orientés vers le renforcement d'une paix fondée sur la justice et l'amitié entre les peuples, contre le danger de guerre, contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation et vers le développement d'une coopération économique, scientifique et culturelle fructueuse entre tous les pays;

3. *Souligne* les efforts déployés par le Congrès mondial de la jeunesse;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements et les institutions spécialisées intéressées au sujet de la possibilité de convoquer à l'avenir des congrès mondiaux de la jeunesse, compte tenu de l'expérience acquise lors de l'organisation du premier Congrès mondial de la jeunesse, en gardant tout particulièrement à l'esprit la nécessité d'un règlement intérieur assurant un traitement équitable et une pleine participation à tous les représentants de la jeunesse, d'une représentation véritablement universelle et d'un respect rigoureux de la liberté d'expression, ainsi que les incidences financières et autres aspects pertinents, et de soumettre, le cas échéant, un rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

5. *Reconnaît* la contribution de valeur apportée à la compréhension internationale par les organisations de jeunesse, tant nationales qu'internationales, et invite ces organisations à intensifier leurs efforts en vue d'encourager les contacts entre les jeunes du monde entier;

6. *Souligne* combien il est urgent que les jeunes jouent un rôle dans les domaines social, économique, politique et culturel ainsi que dans les autres domaines des activités humaines;

7. *Souligne par ailleurs* qu'il est nécessaire et important que les jeunes soient pleinement conscients du rôle positif et concret qu'ils doivent jouer dans le développement de leurs pays et des devoirs qui leur incombent dans l'exercice même de leurs droits;

8. *Se félicite* de la contribution généreuse que les jeunes apportent déjà aux services de volontaires;

9. *Invite* les gouvernements, tous les établissements d'enseignement, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressés, ainsi que toutes les autres organisations intéressées, à agir de manière à assurer l'éducation des jeunes conformément aux idées d'une paix fondée sur la justice, de la coopération entre les peuples, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des principes du droit international, et à prendre en outre

<sup>1</sup> Voir Congrès mondial de la jeunesse, document 56/WYA/P/10.

<sup>2</sup> ST/TAO/HR/39.

des mesures efficaces pour lutter contre toute propagande en faveur de guerres injustes, ainsi que pour combattre le racisme, le nazisme et les idéologies similaires;

10. *Estime* important que la jeunesse de tous les pays du monde prenne résolument parti contre les actions militaires et autres visant à réprimer les mouvements de libération des peuples encore soumis à la domination coloniale, raciste ou étrangère et à l'occupation militaire et qu'elle prête à ces peuples toute l'assistance possible, selon les principes de la Charte des Nations Unies et conformément aux décisions des organes de l'Organisation des Nations Unies sur la légitimité de la lutte des peuples pour leur liberté et leur indépendance, dans les efforts qu'ils déploient pour accéder à l'indépendance conformément à leur droit inaliénable à l'autodétermination;

11. *Prie instamment* les gouvernements de répondre aux aspirations des jeunes et de prendre d'urgence de nouvelles mesures efficaces conformément aux principes de la Charte, en vue d'appuyer la lutte pour la paix et la justice, la sécurité internationale, l'autodétermination, la libération des peuples et des territoires assujettis à une domination raciste, coloniale ou étrangère, l'élimination de l'occupation coloniale et étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, ainsi que l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et d'éliminer le racisme, le nazisme et autres idéologies et pratiques totalitaires qui s'appuient sur la terreur et l'intolérance raciale, l'*apartheid* et toutes les autres formes de discrimination;

12. *Recommande* que la jeunesse participe pleinement aux efforts tendant à accélérer la croissance globale des pays en voie de développement, compte tenu de la situation sociale et économique spéciale des jeunes de ces pays;

13. *Invite* les pays développés à répondre à l'appel que les jeunes leur ont lancé pour qu'ils fournissent une assistance financière et autre en vue de seconder les efforts que déploient les pays en voie de développement pour mener à bien leur politique de développement de manière à atteindre les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

14. *Prie* les gouvernements et les établissements d'enseignement, compte tenu en particulier des études et recommandations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'encourager, selon qu'il conviendra, une association plus étroite des jeunes à la planification et à la gestion des programmes d'enseignement, de manière à leur permettre de participer à la solution de leurs propres problèmes et au développement général des systèmes d'enseignement, ainsi qu'à la planification et à l'exécution des programmes gouvernementaux en faveur de la jeunesse;

15. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de continuer à entreprendre, sur une base régionale et mondiale, des programmes et des projets ayant trait aux problèmes et aux besoins des jeunes, en particulier ceux des handicapés, des jeunes travailleurs et de la jeunesse rurale, et à leur participation au développement national, ainsi qu'à leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et de coopérer étroitement, selon les besoins, avec les organisations de jeunes;

16. *Décide* de reprendre l'examen de la question à l'avenir, compte tenu, en particulier, de l'opportunité d'examiner la question de l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

1901<sup>e</sup> séance plénière,  
11 novembre 1970.

#### 2643 (XXV). Assistance au Pakistan à l'occasion du cyclone et du raz de marée de novembre 1970

*L'Assemblée générale,*

*Profondément affligée* par les immenses pertes en vies humaines et les importants dommages matériels causés par le violent cyclone et le raz de marée qui viennent de frapper le Pakistan oriental,

*Rappelant* sa résolution 2435 (XXIII) du 19 décembre 1968 et les résolutions 1533 (XLIX) et 1546 (XLIX) du Conseil économique et social, en date des 23 et 30 juillet 1970,

*Consciente* des mesures immédiates et efficaces que le Gouvernement pakistanais a prises en vue de fournir des secours aux victimes de la catastrophe et de rétablir des conditions de vie satisfaisantes dans les régions dévastées,

*Consciente également* du fait que l'assistance en cas de catastrophe naturelle, envisagée dans la résolution 2435 (XXIII), est insuffisante lors de désastres d'extrême gravité,

*Convaincue* que l'assistance à un Etat Membre frappé par une catastrophe naturelle d'une telle gravité est une expression de solidarité internationale,

*Estimant* que les secours immédiats fournis sur le plan international devraient être suivis d'une action concertée en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement de la région sinistrée,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement pakistanais pour les pertes en vies humaines et les dévastations causées par la récente catastrophe;

2. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils apportent des contributions généreuses, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies ou par d'autres voies, aux secours d'urgence destinés aux victimes de la catastrophe;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général, les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organisations gouverne-